

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2024

PROFESSIONNALISER L'ENSEIGNEMENT DE LA DANSE - (N° 2245)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 50

présenté par

Mme Sebaihi, M. Raux, Mme Pasquini, Mme Taillé-Polian, Mme Chatelain, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas, M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, M. Taché et M. Thierry

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article, au coeur du dispositif de cette proposition de loi, n'est pour nous pas la bonne réponse à l'évolution des pratiques de danse. En effet, si ce dispositif est voulu par les pratiquants des danses dites « académiques » (classique, jazz et contemporaine), cette harmonisation de nécessité de diplôme pour toutes les pratiques n'est pas partagée par plusieurs autres danses telles que le hip hop ou certaines danses dites régionales ou traditionnelles.

Par essence, le hip hop, par exemple, est un art qui vient de la rue. Imposer un diplôme d'État pour une pratique qui, aujourd'hui, fonctionne très bien et fournit régulièrement des étoiles montantes en France n'est pas pertinent. En effet, pour la seule discipline de hip-hop, l'enseignement est complètement différent de celui des danses dites académiques. Professeurs, coaches, mentors, il est impossible de cadrer un enseignement qui est si divers.

Nous vous demandons ainsi de supprimer cet article qui, par une trop forte volonté d'encadrement, va enrouer une machine qui, aujourd'hui, fonctionne très bien.